

deuxième degré option Course d'orientation

RNCP2741 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de course d'orientation exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique de la course d'orientation dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il encadre et conseille les athlètes lors des compétitions et des entraînements.

Il manage un groupe d'entraîneurs dans le cadre du suivi de l'entraînement et de la formation continue.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation

Il entraîne les athlètes de niveau régional et national.

Il programme et planifie l'entraînement des athlètes.

Il assure le suivi d'un groupe espoir régional et peut assurer l'encadrement et le suivi d'un pôle espoir.

Il forme les cadres techniques : des animateurs (1er degré) et des entraîneurs (2ème degré) et des diplômés d'Etat.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il conçoit le projet de développement de la structure.

Il dirige l'équipe technique de la structure.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Conseiller un compétiteur ou une équipe en maîtrisant les paramètres d'une compétition : connaissance réglementaire des formats de course (sprint, moyenne distance, classique, relais), connaissance des différentes activités de course d'orientation (CO à VTT, à ski, raid).

2

Estimer les difficultés et dispositions de sécurité des terrains, les possibilités pédagogiques, les temps de pratique dans un milieu naturel et inconnu, les besoins en matériel et équipements correspondants.

Concevoir la planification d'entraînement et sa mise en oeuvre en fonction des objectifs sportifs et professionnels poursuivis.

Concevoir, conduire et évaluer des séances de perfectionnement et d'entraînement adaptées au niveau et potentialités de l'athlète.

Adapter et élaborer une stratégie de course et un entraînement en adéquation avec le format de course ou l'activité

de course d'orientation.

Elaborer une progression pédagogique individualisée pour optimiser la performance de l'athlète, en tenant compte de ses capacités techniques et physiques.

Concevoir et conduire une action de formation en matière d'entraînement, de développement et de cartographie.

Concevoir et conduire une formation de cadres techniques adaptée aux besoins identifiés en matière d'entraînement, de développement, de conduite de projet, etc.

Mettre en oeuvre les techniques et processus d'ingénierie de formation.

3

Effectuer une analyse de l'environnement économique et social.

Construire un projet de développement en adéquation avec la réalité locale du terrain, du contexte, des aspects réglementaires et financiers, etc.

Coordonner et manager une équipe technique régionale.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur en course d'orientation Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option course d'orientation, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option course d'orientation, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option course d'orientation.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE
Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2741/>